



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0840

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées - Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0840**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées -
Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et
personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes souhaitent, par voie de convention, affirmer leur volonté de coopération pour une meilleure approche des problématiques de la perte d'autonomie et d'une complémentarité dans la continuité des prises en charges.

La présente convention traite de la coordination de l'accompagnement du maintien à domicile en faveur des personnes âgées et des actions de prévention menées en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Elle vise à définir des projets d'actions partenariales sur les axes de prévention et de maintien de l'autonomie en faveur des personnes âgées qui peuvent se décliner en protocole opérationnel en tant que de besoin.

Elle prévoit des échanges d'informations et d'expertises sur les services d'aides à domicile en vue d'améliorer l'offre de service.

Chaque institution demeurant décideur de sa politique et évoluant dans son cadre réglementaire propre peut être amenée à développer des actions ou interventions nouvelles ou à modifier les prestations existantes.

Elle vise également, en application de la loi, à prévenir le risque de cumul entre les prestations financières d'aide au maintien à domicile servie par la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes et par là même à éviter la double facturation des prestataires d'aide à domicile pour une prestation identique.

À cet effet, est annexé à la présente convention un protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP), prestations servies respectivement par la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes.

Enfin, la présente convention pose le principe de reconnaissance des évaluations et des plans d'aide entre la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes et définit les procédures à appliquer en cas de détection de personnes en GIR 5-6 dans le cadre des demandes d'APA instruites par les évaluateurs de la Métropole de Lyon, lesquelles doivent être prises en charge par la CARSAT Rhône-Alpes et, réciproquement, de détection des personnes en GIR 1 à 4 par les évaluateurs de la CARSAT Rhône-Alpes ayant vocation à être prises en charge par la Métropole de Lyon.

La convention proposée à l'approbation du Conseil, de même que le protocole opérationnel d'échanges d'informations prendraient effet à compter de leur date de signature et s'appliqueraient jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer, entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes en matière de prévention pour le maintien de l'autonomie,

b) - le protocole à passer entre la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes en matière d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la majoration tierce personne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.